

**N°17-05-60**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 15 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 4 mai 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L.

Messieurs DEVIGNE A. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; E. DEVIGNE ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. (reçoit pouvoir de D. DOURIEZ) ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B. BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; DOURIEZ D. (donne pouvoir à F. SAGNIER) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D. FOURNIER) ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M.

Monsieur André CORDIER est élu secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE WAVRANS-SUR-L'AA**

**Rapporteur : Didier BEE**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé en 2008,

Vu l'arrêté du Préfet du 5 février 2015, modifiant les statuts de la CCPL officialisant la prise de compétence « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, n° 17-03-19 du 6 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Wavrans-sur-l'Aa,

Vu le projet de modification simplifiée du règlement du PLU de Wavrans-sur-l'Aa,

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée du PLU de Wavrans-sur-l'Aa présenté,

ENTENDU l'exposé sur les motifs ayant nécessité la modification simplifiée : modification du règlement de la zone UD article VII afin de permettre dans cette zone, l'implantation des constructions de bâtiments publics en limite séparative au-delà d'une bande de 20 mètres de profondeur.

ENTENDU que, conformément à la délibération, le public a été informé de cette modification et qu'un registre a été mis à disposition

ENTENDU que, conformément à cette la délibération, les Personnes Publiques Associées ont été notifiées

ENTENDU que le registre n'a recueilli aucune remarque

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU de Wavrans-sur-l'Aa telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

**DIT QUE**, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Wavrans-sur-l'Aa et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, durant 1 mois et d'une mention dans la Voix du Nord.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Wavrans-sur-l'Aa est tenu à la disposition du public à la mairie de Wavrans-sur-l'Aa et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais.

La présente délibération accompagnée du dossier de modifications simplifiée du PLU de Wavrans-sur-l'Aa sera transmise :

A Madame la Préfète du Pas-de-Calais

Au maire de la commune de Wavrans-sur-l'Aa

La présente délibération deviendra exécutoire lorsque les mesures de publicité auront été effectuées, la dernière date faisant foi et le dossier transmis à madame la Préfète.

Pour extrait conforme.

Le Président,

